
CAMPAGNES D'ÉVALUATION DES NIVEAUX D'EXPOSITIONS DES CHEFS DE PROJET de l'ADEME

**aux agents chimiques dangereux et poussières en suspension
(fibres et particules)**

**sur les Sites à Responsable Défaillant (SRD) en France
métropolitaine (hors Corse) - hors et/ou en phase Travaux**

Accord-cadre à bons de commande (2026-2030)

Référence consultation : DA2025000979

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE APPEL D'OFFRES OUVERT

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pièce 1 : Règlement de la consultation

Pièce 2 : Cahier des charges

Pièce 3 : Bordereaux de prix et Devis (fichiers EXCEL)

- Pièce 3.1 : Bordereaux des prix
- Pièce 3.2 : Devis 1 à 6

Pièce 4 : Projet d'accord cadre à bons de commande

Pièce 5 : Annexe 4 à l'accord cadre – modèles de bons de commande (fichier EXCEL)

- Pièce 5.1 : Modèle BdC – Missions 1 : Préparation de l'intervention
- Pièce 5.2 : Modèle BdC – Missions 2 - : Campagne d'exposition
- Pièce 5.3 : Modèle BdC – Missions 3.1 et 3.2 : Gestion et suivi de l'accord cadre
- Pièce 5.4 : Modèle BdC – Mission 3.3 : Fin de mission

Pièce 6 : Plaquette de présentation « Intervention de l'ADEME_MOSP » de 2022

Pièce 7 : Tableau RSE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mardi 18 aout 2026 à 12h00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis **uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

**CAMPAGNES D'ÉVALUATION DES NIVEAUX D'EXPOSITIONS DES CHEFS DE
PROJET de l'ADEME**

**aux agents chimiques dangereux et poussières en suspension (fibres et
particules)**

**sur les Sites à Responsable Défaillant (SRD) hors et/ou en phase Travaux –
en France métropolitaine (hors Corse) -**

Accord-cadre à bons de commande (2026-2030)

<p>PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION</p>
--

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Remise par l'attributaire pressenti des documents et pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique
8. ANNEXE

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de la transition écologique
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Service Sitésol - 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Séverine FOURNY, Rédactrice Achats et Petra BAJEAT, Coordinatrice technique
Tél : 02 41 20 42 37
Courriel : severine.fourny@ademe.fr et petra.bajeat@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.7 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

L'ADEME intervient, sur demande de l'Etat, pour assurer la conduite des travaux de **mise en sécurité des sites et sols pollués à responsable défaillant (SRD)**. Sur les SRD, dont ils assurent la conduite de la maîtrise d'ouvrage, les chefs de projets de l'ADEME se trouvent confrontés à la présence

- d'**agents chimiques dangereux** (rarement identifiables immédiatement) et
- de **poussières¹ en suspension** constituées notamment de **particules et/ou de fibres** issues de l'ancienne activité du site, de la dégradation des bâtiments de dépôts sauvages, de pollutions, ...

Si les procédures en place permettent de se prémunir des expositions par contact, ingestion et rayonnements, l'exposition par inhalation reste plus difficile à appréhender. Sur ces sites, l'ADEME souhaiterait donc mieux **caractériser les niveaux d'expositions par inhalation** des chefs de projets lors de leurs visites hors travaux (visites préalables) et/ou en phase travaux (visites de contrôle) de mise en sécurité correspondant à une durée d'exposition moyenne de l'ordre de 2h à 3h.

Ainsi, l'ADEME a choisi de se lancer dans une démarche d'évaluation des niveaux d'expositions professionnelles sur des sites concernés par des travaux de mise en sécurité de type enlèvement de déchets, diagnostic de pollution, travaux de réhabilitation et de démolition et surveillance. Les sites de l'ADEME en question pourront être des anciennes industries de traitement de surface, des sites

¹ Mélange complexe de particules organiques ou minérales pouvant être d'origine naturelle ou anthropique

ADEME **Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME** – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

présentant des stockages de fûts de produits chimiques dans de mauvaises conditions, et des industries chimiques variées.

Pour la **capitalisation des connaissances** et en collaboration avec le **BRGM**, l'**ADEME** (seule commanditaire) pourra demander au titulaire d'intervenir, pour le compte de l'**ADEME**, sur d'anciennes zones minières après la fin de l'exploitation, sur lesquelles le BRGM assure la **réhabilitation et la mise en sécurité** dans le cadre de l'après-mine.

Ces résidus miniers peuvent contenir notamment des **métaux lourds** tels que le plomb, le cadmium, l'arsenic, le zinc ou le cuivre, qui peuvent être à l'origine de **poussières ou de particules fines** contenant ces métaux ou d'autres substances toxiques.

La présente consultation concerne la sélection d'un prestataire chargé des campagnes d'évaluation des niveaux d'exposition des chefs de projets aux agents chimique dangereux (ACD) et/ou aux poussières en suspension (fibres et/ou particules) lors des visites de sites pollués à responsable défaillant hors phase travaux et en phase travaux.

Le **décret n°2009-1570** (articles R.4412-59 à R.4412-93 du Code du travail), qui fixe les obligations de prévention pour les activités susceptibles d'exposer les travailleurs à des agents **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)**, **ne s'applique pas aux missions des chefs de projet de l'ADEME.**

En effet, l'**ADEME** n'exerce pas d'activités opérationnelles. Ses agents, notamment les chefs de projet, interviennent en **maîtrise d'ouvrage**, pour des missions de **pilotage, de suivi administratif ou technique, et d'évaluation.**

Leurs déplacements sur site sont :

1. **Individuels** (absence de groupe d'exposition homogène) ;
2. **Ponctuels**, à des fins de **supervision ou de coordination** ;
3. **Sans réalisation de prélèvements, de travaux ni de manipulation de substances dangereuses.**

Les **mesures d'exposition** effectuées par l'**ADEME** ont une **finalité scientifique et méthodologique**, visant à :

- Mieux caractériser les environnements de travail et les sources d'émission ;
- Acquérir des connaissances sur les risques potentiels.

Ces mesures sont **volontaires et hors cadre réglementaire**, et **ne se substituent pas aux obligations légales des employeurs.**

Elles contribueront également à répondre aux exigences du **décret du 5 juillet 2024**, en matière d'évaluation et de prévention des risques, et permettront de **démontrer l'absence d'exposition effective des salariés de l'ADEME à un risque chimique.**

L'ensemble des campagnes des mesures d'exposition (ACD et Poussières) étant de disposer également d'une base de données permettant d'orienter l'évaluation des risques sur des SRD présentant des similitudes avec les sites caractérisés (même typologie d'activité par exemple) pour mieux les gérer (conditionnalité du port des équipements de protection individuelle EPI) et de mettre en place des campagnes de contrôle de la VLEP pour des agents cancérogènes récurrents sur les sites à responsable défaillants (SRD).

Les analyses devront impérativement être réalisées par des laboratoires agréés COFRAC ou équivalent.

Les chefs de projet de l'ADEME peuvent être exposés, lors de visites de sites, à un **polluant unique** ou à **plusieurs polluants simultanément** (multi-exposition).

Les campagnes d'évaluation des niveaux d'exposition des intervenants de l'ADEME doivent donc permettre :

- de **mesurer un seul polluant**,
- mais également de **détecter plusieurs polluants en même temps**, même à **faibles concentrations**,

afin de **mieux appréhender l'exposition cumulée d'un chef de projet sur une année**, en prenant en compte l'ensemble des sites visités.

Environ une dizaine de sites devrait être concernée annuellement par type de campagne avec une durée globale d'accord-cadre maximum de quatre ans.

2.2) Type de marché

Marché de services

2.3) Accord-cadre

Oui

Accord-cadre établissant les règles relatives aux bons de commande à émettre

Le titulaire percevra à titre de rémunération des prestations ainsi commandées, pour toute la durée de marché (reconduction incluse le cas échéant), un montant maximum de 1 200 000 € TTC.

2.4) - Décomposition en lots

non

2.5) - Marché à tranches

Non

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

France métropolitaine (hors Corse).

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction. **La durée maximale de l'accord-cadre sera de 48 mois.**

La notification des bons de commandes ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre à bons de commande. La durée de validité du bon de commande sera fixée dans les bons de commandes conclus sur la base de l'accord-cadre.

Le délai d'exécution des commandes des prestations ne devra pas dépasser une durée de réalisation de plus de 4 mois à compter de la date limite de validité de l'accord-cadre.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

Groupement solidaire

Motif(s) : Assurer la continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et du besoin impératif d'homogénéité et de représentativité des résultats, notamment en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

3.3) Variantes

a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME –sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

Non

b) **La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :**

NON

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO) :

non

Dans ce cas (PSE obligatoire), l'analyse des offres se fera selon autant de classements que de combinaisons possibles (avec et sans PSE). Le candidat retenu sera le premier du classement correspondant au marché à passer (c'est-à-dire une fois que la décision de retenir ou pas la ou les PSE aura été prise – à noter qu'une fois décidé et entériné dans le marché, le choix est définitif).

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

Oui

Afin de pouvoir répondre à un maximum de situations d'exposition que l'ADEME pourra rencontrer sur site, toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.

Le candidat peut, enrichir son offre par des prestations additionnelles à celles déjà prévues dans le DCE, notamment relatives à des polluants et composés, à des dispositifs de mesures en continu, ainsi qu'à des dispositifs de prélèvements et d'analyses pertinents à cibler et à mettre en œuvre.

Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5 Clause sociale d'insertion - engagement en termes de développement durable et insertion sociale :

Conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans l'accord-cadre.

Par ailleurs, sur le volet insertion sociale, les candidats ont la possibilité de recourir à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une structure inclusive (comme une EI, un ESAT, une EA, un ACI). En cas de

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME –sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

cotraitance, le groupement s'engage conjointement, non seulement sur les prestations à réaliser (répartition le cas échéant), mais aussi sur l'objectif d'insertion.
Attention, le choix de la cotraitance ne pourra intervenir qu'au stade de la consultation et au plus tard lors de la remise des offres. Au-delà (après la date limite de remise des offres) la cotraitance sera impossible.

3.6) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 20 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

Les questions relatives à la présente consultation posées entre le 1er juillet 2026 et le 24 juillet 2026 seront traitées **à partir du 27 juillet 2026**.

3.8) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.9) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.10) – Visite sur site pour la préparation des offres

NON

3.11) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

Non

3.12) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

3.13) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **DA2025000979**

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

Pièce 1 : Règlement de la consultation

Pièce 2 : Cahier des charges

Pièce 3 : Bordereaux de prix et Devis (fichiers EXCEL)

- **Pièce 3.1 : Bordereaux des prix**
- **Pièce 3.2 : Devis 1 à 6**

Pièce 4 : Projet d'accord cadre à bons de commande

Pièce 5 : Annexe 4 à l'accord cadre – modèles de bons de commande (fichier EXCEL)

- **Pièce 5.1 : Modèle BdC – Missions 1 : Préparation de l'intervention**
- **Pièce 5.2 : Modèle BdC – Missions 2 : Campagne d'exposition**
- **Pièce 5.3 : Modèle BdC – Missions 3.1 et 3.2 : Gestion et suivi de l'accord cadre**
- **Pièce 5.4 : Modèle BdC – Mission 3.3 : Fin de mission**

Pièce 6 : Plaquette de présentation « Intervention de l'ADEME_MOSP » de 2022

Pièce 7 : Tableau RSE

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L 2141-1 à L2141-5](#) et [L2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :
 - Qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
 - Qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

- Que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
 - Qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - Que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.
- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, **dans le domaine des prélèvements et d'analyses d'air (sur point fixe et sur opérateurs) des composés chimiques volatils, des fibres et des particules dans le cadre des évaluations des expositions professionnels et non environnementales, réalisées au cours des trois dernières années** indiquant notamment la nature précise des prestations, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- f) En cas de groupement :
- chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à e) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- g) **le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- h) **Une proposition technique détaillée qui présentera les moyens et méthodes employés** au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges de ce DCE, comprenant les éléments suivants, avec présentation, argumentation et justification telle que demandés dans **annexe 1 du présent règlement de consultation** :

1. Critère A : méthodologie et moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions de campagnes de mesures d'expositions décrites dans le cahier des charges, avec présentation, argumentation et justification

1.1. Sous-critère A1 : la méthodologie et les moyens mis en place pour la préparation et l'organisation de l'opération, ainsi que pour l'intervention, incluant la rédaction de la stratégie d'investigations décrite dans le cahier des charges, avec présentation, argumentation et justification

- Sous-critère A1.1 :

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture :

- D'une note technique expliquant la méthodologie et les moyens mis en place pour le dimensionnement et la préparation des campagnes d'investigation,
- D'un exemple de stratégies d'investigation

- Sous-critère A1.2 :

Ce sous-critère sera jugé par la complétude et la pertinence :

- Des précisions apportées au fichier Excel pièce 3.1 « BPU », notamment dans les onglets « BPU analyse » et « BPU mise à disposition », complétés avec les informations demandées (cf. annexe), pour chaque composé, ainsi que pour chaque matériel, équipement et support présenté.

- Sous-critère A1.3 :

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture :

- D'un exemple d'analyse de risques (ADR) équivalent aux risques pouvant être rencontrés sur des sites et sols pollués (SRD) suivis par l'ADEME.
- Du mode opératoire spécifique SS4 pour les campagnes de mesure des fibres.

1.2. Sous-critère A2 – la méthodologie et les moyens mis en place pour la conduite des investigations et des campagnes de mesure d'exposition

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture :

- D'une note technique expliquant la méthodologie et les moyens mis en place pour la conduite des investigations sur site, sous forme de **mode opératoire**, prenant en compte l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.
- Des fiches de prélèvement types (selon polluant si nécessaire),
- Des bordereaux d'envoi et d'analyse types
- Du protocole de calcul de concentration
- Des fiches météorologiques types,
- Des fiches des mesures en continu types

1.3. Sous-critère A3 – la méthodologie et les moyens mis en place pour l'interprétation des résultats

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture :

- Une note technique expliquant la méthodologie et les moyens mis en place pour l'interprétation des résultats

2. **Critère B –Moyens qualitatifs, humains et organisationnels mis en œuvre pour la réalisation des mission décrites dans le cahier des charges, avec présentation, argumentation et justification**

2.1. **Sous-critère B1– Les moyens humains et organisationnels**

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture :

- **Des curriculum vitae, attestations de formation ou tout autre élément permettant de juger des compétences, qualifications, expériences et habilitations de l'équipe projet proposée**
- **Des références des personnes** ayant participé à des campagnes ou missions similaires, démontrant leur expérience dans des contextes comparables.

2.2. **Sous -critère B2 - Conformités des laboratoires**

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture :

- **Des accréditations à jours et correspondant aux missions et aux polluants**

2.3. **Sous-critère B3 - L'organisation et la gestion globale de l'accord-cadre**

Ce sous-critère sera jugé par la fourniture

- **D'un organigramme** précisant
- **D'une note** précisant l'organisation proposée

3. **Critère C : Une présentation de la démarche RSE spécifiquement développée pour ce marché et appliquée sur les chantiers ADEME.**

Ce critère sera jugé par la fourniture d'un **tableau** présentant l'ensemble des **impacts environnementaux** du projet et les **mesures** de maîtrise et réduction des impacts **associées**. Ce tableau devra respecter le formalisme proposé en pièce 7 du DCE et pourra comprendre par exemple une évaluation des impacts et une présentation des mesures

- la liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; Le candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
- Le cadre de décomposition des prix (proposition financière)** au format Excel non verrouillé, détaillé correspondant à la gestion de l'accord cadre et à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation (bordereaux des prix unitaires (cf Fichier Excel pièce 3.1 du DCE).
- Les devis estimatifs complétés** au format Excel non verrouillé et respectant impérativement les cadres de décomposition des prix fournis dans le présent dossier de consultation (cf Fichier Excel pièce 3.2 du DCE).

L'ensemble des lignes du BPU ainsi que les devis doivent être obligatoirement renseignés.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si, plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée

sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – **Campagne d'évaluation des niveaux d'exposition professionnelle des chefs de projet de l'ADEME** – nom ou dénomination du sous-missionnaire » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Sitésol
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : prix des prestations (40%)

Le jugement de l'offre sera déterminé sur une simulation des coûts réalisée à partir des **6 devis** (cf Fichier Excel pièce 3.2 du DCE) à fournir pour les prestations suivantes :

	Prestations	Pondération
Devis 1	Campagne de mesures - site 1 avec des mesures d'exposition en phase hors travaux et phase travaux sur un site simple fictif.	25
Devis 2	Campagne de mesures - site 2 (fictif) avec des mesures d'exposition en phase « hors travaux » sur un site complexe fictif	25
Devis 3	Simulation fictive des analyses ACD à réaliser en laboratoire	15
Devis 4	Simulation fictive des analyses des poussières et fibres à réaliser en laboratoire	15
Devis 5	Simulation fictive de la mise à disposition du matériel et des supports de prélèvements	15
Devis 6	Suivi et évaluation des prestations par la personne responsable de l'accord-cadre sur 4 ans	5

Pour chacune des **6 devis**, les offres seront comparées entre elles selon la formule de calcul de classement suivante :

$$(\text{Montant du devis le plus bas} \times 10) / \text{devis analysé} = \text{note sur 10}$$

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

Chaque candidat se verra attribuer **6 notes** correspondant à son classement pour chacune des devis. Ces notes seront ensuite utilisées pour déterminer la note globale du candidat sur le critère n°1, selon la pondération suivante :

$$\text{Note critère n°1} = \text{note devis n°1} \times 0,25 + \text{note devis n°2} \times 0,25 + \text{note devis n°3} \times 0,15 + \text{note devis n°4} \times 0,15 + \text{note devis n°5} \times 0,15 + \text{note devis n°6} \times 0,05$$

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciations de l'offre, décomposés en **3 éléments d'appréciations (A, B,C)** de l'offre, décomposé en **7 sous-critères (A1 à A 3, B1 à B 3, C et les 3 sous-critères de A1 : A1.1 à A1.3)**, tels que présentés ci-dessous et détaillées en § 4.2 ci-avant et dans l'annexe 1 :

Éléments d'appréciations	PN (%)	Sous-critères techniques			N	SPN (%)	PN (%)
Critère A : Campagnes de mesures d'expositions	70	A 1	La méthodologie et les moyens mise en place pour la préparation et organisation de l'opération et des investigations	A 1.1 : Note technique et Stratégie échantillonnage	0-10	40	50
				A1.2 : Complétude et pertinence des précisions apportées au fichier Excel pièce 3.1 « BPU » (Onglets « BPU analyses » et « BPU mise à disposition »)	0-10	40	
				A 1.3: ADR type MOP SS4 type	0-10	20	
		A2	La méthodologie et les moyens mis en place pour la conduite des investigations et des campagnes de mesure d'exposition	0-10		25	
A 3	La méthodologie et les moyens mis en place pour l'interprétation des résultats	0-10		25			
Critère B : Moyens qualités, humains et organisationnels	25	B1	Les moyens humains et organisationnel	0-10		40	
		B2	Conformités des laboratoires	0-10		40	
		B3	L'organisation et la gestion globale de l'accord-cadre	0-10		20	
Critère C : RSE	5	C	Présentation détaillée de la démarche RSE spécifiquement développée pour les chantiers	0-10			

PN = Pondération

S-PN = Sous Pondération

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME—sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

N = Notation

Chacun des 7 sous-critères techniques (A1 à A 3, B1 à B 3, C et les 3 sous-critères de A1 : A1.1 à A1.3) retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des sous-critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note \leq à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

Les 3 éléments d'appréciation du mémoire technique seront ensuite pondérés de la façon suivante :

- Critère A : Campagnes de mesures d'expositions : 70%
- Critère B : Moyens qualités, humains et organisationnels : 25%
- Critère C : RSE : 5%

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note critère n°2} = (A \times 0.7) + (B \times 0.25) + (C \times 0.05)$$

- La note du critère A sera calculée de la façon suivante :
 - $A = (A1 \times 0.50) + (A2 \times 0.25) + (A3 \times 0.25)$ avec l'appréciation de 0 à 10 pour A1 à A3
- La note du sous-critère A 1 sera calculée de la façon suivante
 - $A1 = (A1.1 \times 0.40) + (A1.2 \times 0.40) + (A1.3 \times 0.20)$ avec l'appréciation de 0 à 10 pour A 1.1 à A 1.3
- La note du critère B moyens humains et organisationnels sera calculée de la façon suivante :
 - $B = (B1 \times 0.40) + (B2 \times 0.40) + (B3 \times 0.20)$ avec l'appréciation de 0 à 10 pour B1 à B3

Classement des offres :

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

$$\text{La note finale} = \text{note critère n°1} \times 0,4 + \text{note critère n° 2} \times 0,6$$

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME –sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

systèmes d'information - est accessible *via* ce lien :

<https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.

- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » :

https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.

- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine).
Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » *via* le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.

Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

ADEME **Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME** – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION - DCE ADEME

- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

8. ANNEXES

ANNEXE 1

La **proposition technique détaillée** doit présenter les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le DCE et comprenant obligatoirement les éléments suivants :

1. Élément d'appréciation A – Campagnes de mesures d'expositions

1.1. Sous-critère A1 : la méthodologie et les moyens mis en place pour la préparation et l'organisation de l'opération et dès l'intervention incluant la rédaction de la stratégie d'investigations décrites dans le cahier des charges, avec présentation, argumentation et justification

Dans le cadre de l'élaboration de sa proposition, chaque candidat devra présenter de manière détaillée la démarche, l'organisation et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour **dimensionner et préparer**, les campagnes de mesures, en tenant compte :

- des différents polluants potentiellement présents sur les sites et à mesurer ;
- de la complexité variable des sites.

Le candidat précisera en particulier sa réflexion concernant :

- la prise en compte des polluants méconnus (pré-identification) ;
- les situations de mono-exposition et de multi-exposition ;
- la gestion des faibles concentrations attendues ;
- la complexité des sites à étudier.
- les optimisations mises en œuvre (financières et environnementales)

1.1.1. Sous-critère A1.1

Le candidat fournira une **note technique détaillée sur la stratégie d'échantillonnage** :

- pour chaque type de polluant (ACD, fibres, particules, multi-expositions) ;
- pour chaque type de campagne ;

Il devra décrire la méthodologie mise en œuvre pour dimensionner et préparer les campagnes de mesure, ainsi que pour définir et proposer une stratégie d'investigation adaptée au contexte du site et aux polluants concernés (en lien avec l'ADEME et, le cas échéant, le BRGM), en détaillant notamment la prise en compte :

- des spécificités et contraintes du site ;
- des particularités liées aux polluants étudiés ;
- des réflexions relatives au choix des campagnes (pré-identification, mesures sur opérateur, sur point fixe, etc.) ;
- des optimisations mises en œuvre, tant sur le plan financier qu'environnemental.

⇒ **Documents à fournir** : Le candidat fournira les documents suivants :

- **une note technique** expliquant la méthodologie mise en place pour le dimensionnement et la **préparation des campagnes d'investigation**, ainsi que la prise en compte des points mentionnés ci-dessus ;

ADEME **Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME** – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

- **un exemple de stratégie d'investigation**, adaptée au contexte des SRD de l'ADEME et identifiant les polluants à mesurer (ACD, fibres, particules, multi-expositions), et incluant un **tableau projet** (cf. cahier des charges §2.1.4.1) récapitulant les mesures par type de polluant proposé.

La stratégie d'investigation devra faire clairement apparaître, pour **chaque type de polluant recherché** et **pour chaque type de mesure** (pré-identification, sur opérateur et/ou sur point fixe), au minimum :

- les **localisations des prélèvements fixes** (sur plan) et les **parcours de visite envisagés** ;
- le **nombre de prélèvements par mesure** (pré-identification, sur opérateur, sur point fixe, actif, passif, etc.) ;
- le **type et le nombre de blancs** ;
- un **tableau détaillant les mesures proposées**, précisant :
 - les **types et modes de mesure** proposés (actif et/ou passif) ;
 - les **dispositifs de prélèvement** (canister : volume, débit ; cassettes, CATHIA, cyclones, etc.), incluant le **type de pompes utilisées et leur dimensionnement** (débit, durée de prélèvement, etc.) ;
 - les **supports de prélèvement** proposés ;
 - les **méthodes analytiques et normes applicables**, ainsi que les **certifications associées** ;
 - les **VLEP ciblées**, avec les **LQ, LD** et les **incertitudes analytiques** ;
 - les **laboratoires sous-traités**, ainsi que les **autres sous-traitants éventuellement envisagés** ;
 - les **mesures métrologiques et les mesures en continu** ;
 - toute autre information pertinente pour la bonne compréhension de la stratégie d'investigation.

1.1.2. Sous-critère A1.2 :

Le candidat détaillera les **moyens qu'il s'engage à mettre en place** pour la réalisation de l'ensemble des **campagnes de mesures**,

⇒ **en complétant les colonnes « A préciser (en jaunes) » du fichier Excel pièce 3.1 » Bordereau de pris (BPU) « de**

- **L'onglet BPU « Analyses »** et
- **L'onglet BPU « mise à disposition »**,

En précisant et renseignant obligatoirement :

- dans le **Tableau de l'onglet « BPU analyses** pour **chaque type de polluant analyses** (ACD, fibres, particules) et **pour chaque type de campagne** (pré-identification ; campagnes quantitatives sur opérateur et sur point fixe) :

A préciser - Sous-critère A 1.2 :													
type de support support	PU support	Cofrac	Méthode d'analyse	LQ	VLPE	Norme /méthode analytique	Incertitude basse (%)	Incertitude haute (%)	Délai analytique (J ouvrés)	Laboratoire	Dispositif de prélèvement	Débit de prélèvement (L/min)	Durée de prélèvement conseillée
	€												
	€												
	€												

- les **supports de prélèvement** et leurs **coûts** ;
- les **méthodes analytiques** et les **normes applicables**, ainsi que les **certifications associées** ;
- les **VLEP ciblées**, avec les **limites de quantification (LQ)**, les **limites de détection (LD)** et les **incertitudes analytiques** ;
- les **délais analytiques** et les **laboratoires sous-traités**
- les **dispositifs de prélèvement** (canisters : volume, débit ; cassettes, CATHIA, cyclones, etc.), incluant le **type de pompes utilisées** (débit, durée de prélèvement, etc.) ;

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME –sur les sites à responsable détaillant 2026-2030

- Dans **le tableau de l'onglet « BPU mise à disposition »**, préciser pour chaque matériel, dispositif et équipement proposé, ainsi que pour chaque support de prélèvement (actif et passif) :
 - le nom, le type, les caractéristiques du matériel/L'équipement/dispositif,
 - le support de prélèvement et
 - la famille de polluants ciblés.

Mise à disposition des appareils de mesures - lecture directe + en continu	A préciser - Sous-critère A 1.2 :			
avec géolocalisation horodatage et export vers logiciel PC après intervention	unité	PU (HT)	Précisions (nom, type et caractéristiques)	Famille de polluant
Particulates				
Mise à disposition appareil de mesures - compteur de particules à lecture directe (appareils mesures en continu / compteur de particules à lecture directe)	journée			
COV				
Mise à disposition appareil de mesures - COV à lecture directe (appareils mesures en continu)				

1.1.3. Sous-critère A1.3 :

⇒ **Documents à fournir :** Le candidat fournira les documents suivants

- **Un exemple d'analyse de risques (ADR)** équivalente aux risques pouvant être rencontrés sur des sites et sols pollués (SRD) suivis par l'ADEME.
- **Un mode opératoire spécifique SS4** pour les campagnes de mesure des fibres amiante

1.2. Sous-critère A2 – la méthodologie et les moyens mis en place pour la conduite des investigations et des campagnes de mesure d'exposition

Chaque candidat devra **présenter et justifier de manière détaillée**, pour **chaque type de campagne de mesures**, et pour **chaque polluant et composé identifié dans le cahier des charges** (cf. ...), les **moyens de gestion, logistiques et organisationnels** qu'il mettra en place pour assurer le **bon déroulement des campagnes sur site et en laboratoire**.

Ces moyens devront permettre, **dès réception du bon de commande**, d'assurer sur site :

- les **prélèvements** ;
- la **collecte et l'acheminement des échantillons** ;
- l'**analyse des données** dans les conditions requises ;

ainsi que les **adaptations prévues pour répondre à la problématique de mono- et multi-expositions**.

Le candidat précisera, conformément aux exigences présentées dans le cahier des charges, au minimum, les **moyens de gestion, logistiques et organisationnels relatifs** :

1. à la préparation des campagnes de prélèvement

- **Commandes et réception du matériel sur site** ;
- **Acheminement et repli du matériel** ;
- **Gestion des EPI et des déchets** ;
- Autres points spécifiques liés à la préparation.

2. aux prélèvements sur site

- **Installation du matériel** ;
- **Réalisation et suivi des prélèvements** (cf. fiche de prélèvement) ;
- **Gestion multi-prélèvements**
- Autres points spécifiques liés au suivi sur site.

3. aux échantillons et à la traçabilité

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

- Gestion des **prélèvements et des blancs** ;
- **Emballage, conditionnement et envoi au laboratoire** ;
- **Délais d'acheminement des échantillons** vers le laboratoire ;
- **Délais d'analyse** après réception au laboratoire (ces délais auront valeur contractuelle) ;
- **Procédures de traçabilité mises en place**, y compris le suivi des températures pendant le transport ;
- **Bordereaux d'envoi et de réception.**
 - En cas de dépassement des délais, l'ADEME se réserve le droit de demander un nouvel échantillonnage, à la charge du titulaire.

4. aux calibrages du matériel

- À détailler par matériel utilisé sur site.

5. relatifs aux mesures météorologiques

- Installation, lecture, reporting.

6. aux mesures en continu

- Lecture, reporting, contraintes de manipulation.
-

7. aux contraintes liées aux mesures sur opérateurs

- Contraintes associées au port des équipements ;
- Nombre maximal de pompes pouvant être portées simultanément ;
- Prise en compte du port des EPI, en précisant les **appareils de protection respiratoire (APR)** utilisés ;
- Temps de vacation et contraintes métrologiques associées ;
- Prise en compte des mesures sur CDP en parallèle des mesures sur le titulaire.

8. aux interférences sur site

- Identification et mesures de réduction des interférences potentielles.

9. à la gestion des échantillons au laboratoire

- Procédures de conservation des échantillons, conformes aux conditions recommandées par les procédures normalisées ;
- Garantie de la **fiabilité et de la reproductibilité des résultats** ;
- Contrôle qualité des opérations ;
- Traçabilité des résultats ;
- Etalonnage et révision des matériels.

10. aux optimisations financières, environnementales, logistiques

- Exemple : nettoyage du matériel pour réutilisation ;
- Autres optimisations pertinentes (financières, environnementales, logistiques)

⇒ **Documents à fournir** : Le candidat fournira les documents suivants :

- **Une note technique** expliquant la gestion et la logistiques mis en place pour la conduite des investigations sur site, sous forme de **mode opératoire**, prenant en compte l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.
- **Des fiches de prélèvement types** (selon polluant, selon type de mesures, selon dispositif de prélèvement), incluant :
 - la **localisation des prélèvements sur plan** ;
 - des **photos illustratives** des dispositifs selon les types de polluants mesurés (chimique, fibres d'amiante, poussières) ;

ADEME Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME –sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

- **tous les renseignements réglementaires** concernant les types de prélèvements réalisés (durée, pompes, débit, etc.).
- **Des bordereaux d'envoi et d'analyse types.**
- **Les protocoles de calcul de concentration**
 - Pour les fibres
 - Les poussières
 - autres
- **Des fiches météorologiques type avec reporting,**
- **Les fiches des mesures en continu (reporting sur plan, traçabilité, ...)**

1.3. **Sous-critère A3 – la méthodologie et les moyens mis en place pour l'interprétation des résultats**

Chaque candidat devra préciser, dans son offre, **la manière dont il entend gérer et exploiter les résultats d'analyse** afin d'évaluer les **niveaux d'exposition des chefs de projet** aux polluants et composés rencontrés sur les SRD.

Il devra notamment préciser en forme d'**une note technique**

- **la manière dont il entend interpréter les résultats d'analyse**, y compris les **valeurs de référence utilisées** et l'interprétation des résultats au regard des conditions météorologiques ;
- **comment il prévoit de comparer les résultats obtenus sur opérateurs et sur points fixes**, en phases hors travaux et en phase travaux ;
- **comment il prévoit de comparer les résultats obtenus entre plusieurs investigations et campagnes** (campagnes antérieures, investigations décalées dans le temps (phase hors travaux et phase travaux), campagnes fournies par les entreprises en charge des travaux, etc.);
- **comment il compte compiler les résultats** et s'appuyer sur les campagnes pour **élaborer des recommandations** concernant :
 - l'évaluation des **niveaux d'exposition** et les **moyens de prévention** ;
 - les **typologies des sites**.
- les **moyens qu'il mettra en œuvre pour homogénéiser les interprétations et les rapports entre les sites** ;

2. Élément d'appréciation B – Moyens qualitatifs, humains et organisationnels mis en œuvre pour la réalisation des missions décrites dans le cahier des charges, avec présentation, argumentation et justification

2.1. Sous-critère B 1– Les moyens humains et organisationnel

Chaque candidat devra démontrer à l'ADEME que les **moyens humains** prévus pour les missions (y compris la **qualification et l'expérience du personnel**) permettront d'atteindre les **objectifs visés**. Sera particulièrement évalué :

- la **qualification du responsable de l'accord-cadre** ;
- la **qualification et l'expérience de l'équipe projet et opérationnelle** mise à disposition pour chacune des missions.

Les compétences des personnes responsables et opérationnelles, ainsi que celles de l'équipe projet du titulaire et des sous-traitants le cas échéant, devront être **justifiées par des éléments documentés**, comprenant notamment :

- **Curriculums vitae, attestations de formation** ou tout autre document permettant d'évaluer les **compétences, qualifications, expériences et habilitations à jours (notamment certificats encadrant et opérateurs SS4)**, en cohérence avec le **tableau fourni dans le cahier des charges (§3.2.2)** ;
- **Références des personnes** ayant participé à des campagnes ou missions similaires, démontrant leur expérience dans des contextes comparables.

Ces éléments permettront à l'ADEME de **juger de la pertinence et de la capacité de l'équipe proposée** à répondre aux besoins spécifiques du projet, notamment en matière :

- D'interprétation **des résultats**,
- D'aspects **liés aux sites et sols pollués**,
- De **sécurité**,
- De **gestion des risques chimiques et amiante**.

2.2. Sous -critère B2 – Conformités des laboratoires

Les laboratoires devront être **accrédités COFRAC ou équivalent**, et chaque candidat précisera si cette accréditation **couvre tout ou partie des analyses prévues**. Dans le **sous-critère A1.2**, chaque candidat a présenté et justifié, en **complétant le tableau du BPU « Analyses »**, les **types de certifications des laboratoires** ainsi que les **normes et méthodes utilisées pour les analyses**.

Ces précisions ont été jugées dans A1.2 et ne seront **plus évaluées dans le présent sous-critère**. En revanche, la conformité **des laboratoires** seront évaluées à travers la fourniture :

- des **accréditations à jour**, correspondant aux missions et aux polluants concernés ;

Le candidat précisera si le laboratoire **participe éventuellement à des essais inter-laboratoires**, le cas échéant.

2.3. Sous-critère B3 : L'organisation et la gestion globale de l'accord-cadre

Ce sous-critère sera évalué sur la base de la fourniture des éléments suivants :

1. **Un organigramme**, précisant :
 - le rôle de chaque personne ;
 - leurs qualifications et spécialités d'intervention, le cas échéant ;
 - leur zone géographique d'intervention ;
 - la complémentarité et l'articulation des missions au sein de l'équipe.
2. **Une note précisant l'organisation proposée**, incluant :
 - les dispositions permettant à la **personne responsable de l'accord-cadre** d'avoir **autorité hiérarchique** sur les intervenants opérationnels et l'équipe projet ;
 - la **coordination entre le responsable de l'accord-cadre et l'équipe laboratoire** ;
 - la **répartition des responsabilités** entre :
 - les **préleveurs** (prélèvements, conditionnement, envoi des échantillons) ;
 - les **laboratoires** (réception des échantillons, analyses) ;
 - les échanges techniques entre ces acteurs à toutes les étapes, de la **préparation à la réalisation des campagnes** ;

ADEME **Accord campagnes d'évaluation des niveaux d'expositions des CdP ADEME** – sur les sites à responsable défaillant 2026-2030

- le contrôle de la **qualité**, le suivi et l'évaluation des prestations ;
- la **disponibilité suffisante en moyens humains** pour intervenir sur plusieurs chantiers simultanément ;
- la **représentativité des prestations**, tout en garantissant l'**homogénéité de la prestation** ;
- la **formation et l'information interne du personnel** aux contraintes Sites et Sols Pollués, avec **des méthodes homogènes au niveau national**